



# **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**2014**

## INTRODUCTION

Les dispositions relatives aux budgets des Centres Communaux d'Action Sociale rendent obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires au sein du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ou établissement ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ou établissement.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et du renouvellement du Conseil d'Administration dans le courant de l'année 2014, le présent rapport sera dédié principalement à l'étude de la situation financière du CCAS. La dernière partie relative traditionnellement aux orientations budgétaires se concentrera exceptionnellement sur la seule évolution structurelle des dépenses et recettes de l'établissement.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

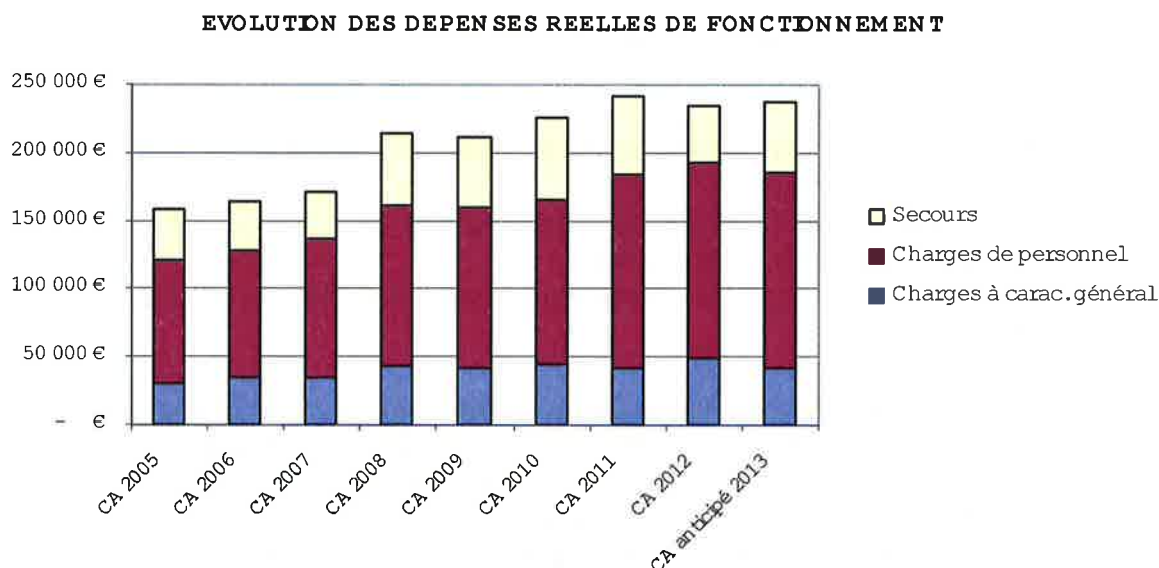
Dans ce cadre, seront présentées :

- une analyse de la situation financière de l'établissement (I) ;
- les orientations budgétaires pour l'exercice à venir (II).

## I - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

La présente analyse présentera, dans un premier temps, l'évolution des dépenses de fonctionnement puis abordera, dans un deuxième temps, l'évolution des recettes de cette section.

### A. L'évolution des dépenses de fonctionnement



Après un recul de 3,1 % en 2012, le budget du CCAS a progressé de 0,9 % en 2013 au regard des réalisations de l'exercice précédent.

Cette augmentation en volume s'explique par le versement d'une subvention de 10.500 € à la Maison du Grémillon, les autres postes de dépenses étant quant à eux en recul.

#### a. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont constituées principalement des rémunérations et charges sociales du personnel communal.

Ces charges augmentent naturellement chaque année en raison :

- de la revalorisation de l'indice servant d'assiette au traitement des agents publics et, corollairement, aux cotisations patronales ;
- de l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'évolution naturelle (sous forme d'avancement d'échelons et de grades) de la carrière des fonctionnaires ;
- de la progression de certaines cotisations patronales destinées à financer les dispositifs de retraites et de protection sociale.

En dépit de cette évolution naturelle qui conduit à une progression continue de la masse salariale d'environ 1,5 % par an, les charges de personnel ont régressé de 0,3 % en 2013.

Cette contraction s'explique principalement par le passage à temps partiel d'un agent et, surtout, l'absence d'indemnisation d'heures supplémentaires pour participation aux scrutins électoraux (contrairement à l'exercice 2012 qui avait été marqué par 4 tours de scrutins).

Les mutations de deux agents réalisées en 2011 entre la ville et le CCAS ont été neutres financièrement et la reconduction du gel du point d'indice a permis de réduire un peu la tension pesant sur le budget de l'établissement.

Au final, la réduction des charges a permis au CCAS de procéder au recrutement temporaire d'un animateur pour les besoins de la ville, remboursant indirectement cette dernière de la mise à disposition gracieuse d'un de ses agents. Pour mémoire, la ville d'Essey-lès-Nancy avait, pendant plusieurs mois, pourvu, sur son budget, au remplacement par un contrat aidé d'un adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe en congé de maladie longue durée.

#### b. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien du service, à l'exception des dépenses de personnel. Elles sont constituées principalement, pour le CCAS, des charges liées à la prestation de téléassistance, à la délivrance de Cité Pass et aux repas des Anciens.

Ce poste de dépenses s'est contracté de 15 % en 2013 pour revenir au niveau de l'exercice 2011 en raison :

- d'une demande de Cité Pass Inférieure aux prévisions, qui s'explique par l'existence d'une nouvelle offre « pass solidarité » disponible dans les agences stan et qui permet aux bénéficiaires de la CMU de disposer d'un pass mensuel illimité à tarif réduit.
- de la maîtrise toujours aussi drastique des dépenses dédiées à l'administration du C.C.A.S. (fournitures administratives et de petit équipement, par exemple) ;
- de l'obtention de prestations à des tarifs attractifs pour les repas des anciens ;
- de la réalisation d'économies en matière de fêtes et cérémonies, grâce à une réflexion menée sur les manifestations organisées, des actions basées davantage sur le lien social que sur la consommation de services offerts ont été réalisées.

#### c. Les autres charges de gestion courante

Ces charges regroupent l'ensemble des dépenses consacrées aux aides et secours délivrés par le CCAS.

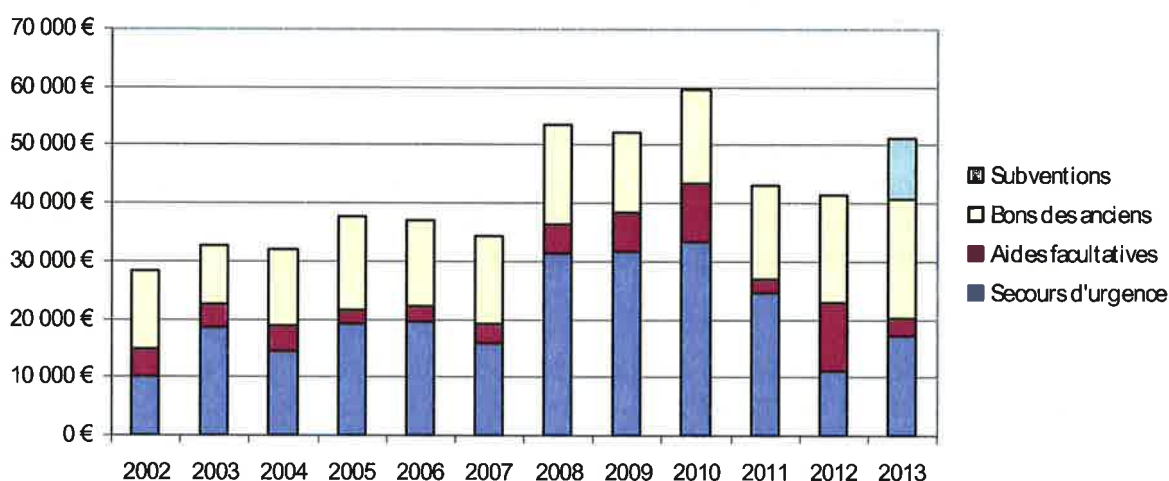
Ce chapitre de dépenses a évolué significativement en 2013 avec le versement d'une subvention de 10.500 € à l'association de la Maison du Grémillon pour l'approvisionnement et la gestion de l'épicerie solidaire. Pour mémoire, le CCAS

entend par cette aide contribuer au déploiement d'un nouveau dispositif d'aide alimentaire, venant remplacer à terme la délivrance des bons, reposant sur la remobilisation et le soutien psychologique des publics fragilisés ou exclus.

S'agissant des secours d'urgence et des aides facultatives, le CCAS a distribué un volume d'aides comparable à celui de l'exercice 2007 qui précédait la crise. La demande en aide sociale reste pour autant élevée mais prend désormais des formes plus variées.

En revanche, avec la progression naturelle du nombre de bénéficiaires, le CCAS a délivré davantage de bons aux Anciens en 2013.

### EVOLUTION DES AIDES ET SECOURS

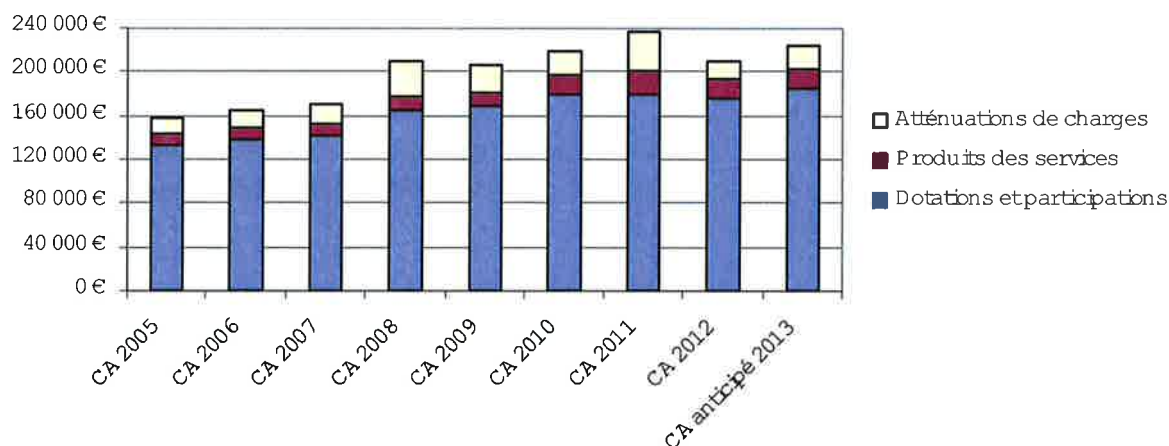


### DYNAMIQUE DES AIDES ET SECOURS (BASE 100 EN 2002)



## 2. L'évolution des recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des atténuations de charges, des produits des services et des dotations et participations.

Les atténuations de charges comprennent, pour l'essentiel, divers remboursements de rémunération et la participation du Conseil Général de Meurthe et Moselle au titre de l'accompagnement, par le CCAS, des bénéficiaires du RSA. Ce poste de recettes a progressé en 2013 avec l'indemnisation par la Sécurité Sociale de l'absence d'un agent sur une partie de l'exercice.

Les produits des services, qui proviennent des participations des usagers aux prestations délivrées par le CCAS (téléassistance, titres de transport...) ont en revanche régressé sur 2013 avec notamment le recul de la demande de Cité Pass.

Il convient, enfin, de relever que l'établissement a bénéficié de recettes exceptionnelles composées, outre des participations des seniors pour l'organisation de leurs voyages, des contributions financières d'Ascéens.

Avec le recul de certains postes de recettes et le versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison du Gremillon, le CCAS a dû solliciter une participation financière plus importante de la ville d'Essey-lès-Nancy au regard des exercices précédents.

Pour conclure, à la fin de l'année 2013, le Centre Communal d'Action Sociale devrait dégager, de nouveau, un excédent de fonctionnement d'environ 10.000 €, en léger recul par rapport à celui de l'exercice précédent. Celui-ci constituera un fonds de roulement indispensable au bon fonctionnement de l'établissement sur les premières semaines de l'exercice 2014, en complément de l'acompte versé par la commune d'Essey-lès-Nancy.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### A. Les dépenses de fonctionnement

#### 1. Les charges à caractère général

Les communes et leurs établissements devraient connaître en 2014 une évolution d'environ 2 % de l'indice des prix de leurs dépenses, hors relèvement de 19,6 % à 20 % du taux normal de TVA.

#### 2. Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient progresser d'environ 3,9 % en 2014 avec les mesures arrêtées par les gouvernements successifs et la prise en charge sur le budget de l'établissement, pendant près de trois mois, d'un animateur mis à disposition de la ville depuis septembre 2013.

Les cotisations patronales de retraite vont ainsi continuer, à l'image des années précédentes, d'évoluer à la hausse en 2014. Pour mémoire, le précédent gouvernement avait souhaité aligner ces cotisations sur celles du secteur privé, dans le cadre d'un plan décennal, appelant également à contribution les agents. Cette mesure contraint chaque année, un peu plus, le budget de l'établissement avec une progression de 2.000 € de la masse salariale sur ce seul exercice.

Par ailleurs, le législateur a décidé, à compter du 1er février prochain, de relever le traitement des agents de catégorie C par l'octroi de points d'indice supplémentaires prenant la forme de reclassements indiciaires. Cette revalorisation salariale qui concerne actuellement les agents disposant des plus bas revenus pourrait s'étendre en 2015 à tous les agents dans le cadre du projet de refonte des grilles indiciaires porté par le Gouvernement, destiné à compenser la reconduction pour la quatrième année consécutive du gel du point d'indice de la fonction publique. En tout état de cause, cette revalorisation indiciaire devrait entraîner en 2014 une progression de 4,6 à 46 € par mois des traitements des agents de catégorie C.

Enfin, les charges de personnel seront impactées par l'organisation des élections municipales et européennes qui conduiront à mobiliser, avec la ville d'Essey-lès-Nancy, une trentaine d'agents sur trois dimanches et généreront un volume d'heures supplémentaires conséquent.

#### 3. Les autres charges de gestion courante

Le poste de dépenses consacrées à l'aide alimentaire reste inchangé pour 2014. Une grande part de ce budget va contribuer au fonctionnement de l'épicerie solidaire qui a ouvert ses portes en décembre 2013.

## B. Les recettes de fonctionnement

Le conventionnement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS dans le cadre du logement d'urgence, devrait être renouvelé en 2014, ce qui permettrait de bénéficier d'une allocation mensuelle estimée à 329,86 €. Ainsi, le CCAS devrait enregistrer des recettes d'un montant d'environ 4.950 €.